



MAIRIE DE PIERRY

51530 PIERRY

Tél : 03.26.54.03.15

Fax : 03.26.59.77.81

mail : maire-pierry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 29 Mars 2018

À 18 h 30

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 07 puis 08 à partir de 18h50

Date de la convocation : 22 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-neuf mars, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, M. Claude AVART, M. Jean-Marie BUFFET, Mme Francine LEBERT, M. Nicolas POTHELET (arrivé à 18h50), M. Richard SELEQUE et Mme Françoise SOL.

Absents ayant donné procuration : Mme Catherine DELANNOY à Mme Françoise SOL, M. Laurent DESMETTRE à M. Gérard TRIBOY et Mme Nicole TRUSSART à M. Eric PLASSON.

Absentes excusées : Mme Charleine PFIRSCH et Mme Lina VOLLEREAUX.

Madame Françoise SOL est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE PORTANT LE MEME NUMERO

Délib. N° 2018-03/01

Subvention 2018 – Budget Annexe – Création et locations de locaux professionnels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour,

- **DECIDE** de fixer le montant de la subvention relative au Budget Annexe pour l'année 2018 comme suit :
 - o 15 215,00 euros

La dépense sera prévue au budget primitif 2018 article 657363.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE PORTANT LE MEME NUMERO

Délib. N° 2018-03/02

Subvention 2018 – Caisse des écoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour,

- **DECIDE** de fixer le montant de la subvention relative au Budget de la Caisse des Ecoles pour l'année 2018 comme suit :
 - o 15 000,00 euros

La dépense sera prévue au budget primitif 2018 article 657362.

Délib. N° 2018-03/03

Subvention A.I.M.A.A.

Le Maire soumet à l'Assemblée la convention de fourrière proposée par l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux, qui recueille au quotidien des animaux trouvés sur la voie publique.

Le coût de la participation financière est fixé à 0,35 euros par habitant, par année civile, (soit 1 212 habitants x 0,35 euros = 424,20 euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour,

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et à verser une subvention de 424,20 euros.

Délib. N° 2018-03/04

Renouvellement adhésion à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine Mondial – Année 2018

Le Maire,

- PRESENTE la correspondance adressée par la Mission Coteaux, Maisons et caves de Champagne – Patrimoine Mondial par laquelle Monsieur le Président Pierre-Emmanuel TAITTINGER sollicite l'adhésion de notre Commune moyennant une participation financière de 0,50 euros par habitant afin de poursuivre ses activités de valorisation du patrimoine et de gestion de l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial.
- DEMANDE au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour,

- **AUTORISE** le versement d'une participation de 0,50 euros par habitant, soit une dépense totale de 606,00 euros (1212 habitants x 0,50 euros) pour l'année 2018.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget en cours.

Délib. N° 2018-03/05

Budget principal

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Monsieur le Trésorier Municipal d'Épernay (Marne) a transmis en date du 15 mars 2018, un état de demandes d'admissions en non-valeur.

Ledit état correspond à des titres relatifs aux exercices 2013 et 2016.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de les admettre en non-valeur.

Cet état n° 3195210232 se décline comme suit :

Nature juridique	Exercice concerné et n° de pièce	Nom du redevable	Imputation	Montant	Motif de la présentation
Particulier	2013- titre n°192	Champagne PELTIER-BATONNET	7368	15 €	Poursuite sans effet
Particulier	2016- titre n°154	BAHRI Bilal et Charlene	7067	29 €	Poursuite sans effet
particulier	2016- titre n°292	LEVANT-MOLET Sébastien et Laëtitia	7067	8 €	Poursuite sans effet
TOTAL				52	

- Demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'autorisation permanente et générale de poursuites entre la Commune de Pierry et la Trésorerie d'Epernay Municipale,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur n° 3195210232 s'élevant à 52 € (titre 2013-193, titre 2016-154, titre 2016-292),

Considérant que Monsieur le Trésorier Municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la Commune auprès des débiteurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour,

- ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

Année	Titre	Montant
2013	192	15 €
2016	154	29 €
2016	292	8 €
TOTAL GENERAL		52

- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la Commune article 6541.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à cette affaire.

Délib. N° 2018-03/06

Vote et fixation du taux d'imposition des trois taxes – Année 2018

Le Conseil Municipal, après proposition du Maire, à l'unanimité par 10 voix pour,

- **DECIDE** de fixer les taux des taxes suivantes en 2018 qui sont à porter sur l'état 1259 comme suit :

- Taxe d'habitation : 18,00 %
 - Foncier bâti : 18,00 %
 - Foncier non bâti : 23,00 %
-
-

~~Sachant que la Commune a également mis en place la taxe d'habitation sur les locaux vacants.~~

18h50 : arrivée de M. Nicolas POTHELET

Délib. N° 2018-03/07
Budget Primitif 2018 – COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 941 128,30 euros pour la section de fonctionnement et de 3 670 523,45 euros pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour,

- **APPROUVE** le projet de Budget Primitif 2018.

Le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Délib. N° 2018-03/08
Budget Annexe Primitif 2018 : CREATION ET LOCATIONS DE LOCAUX PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Annexe Primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 27 716,00 euros pour la section de fonctionnement et de 37 798,98 euros pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour,

- **APPROUVE** le projet de Budget Annexe Primitif 2018.

Le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Délib. N° 2018-03/09

Budget Primitif 2018 : CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 16 478,18 euros pour la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour,

- **APPROUVE** le projet de Budget Primitif 2018.

Le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement.

Délib. N° 2018-03/10

Subvention à la Région Grand Est

Création de trois arrêts de bus de transport urbain

- Vu la délibération n°17 SP 674 du 28/04/2017 du Conseil Régional « Grand Est » relative au dispositif d'intervention régional d'intermodalité Grand Est,
- Vu la desserte de transport urbain assurée par la CAECPC sur le territoire de la Commune de Pierry,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des possibilités de subventionnement par le Conseil Régional « Grand Est » des équipements permettant aux usagers d'atteindre les points d'arrêts ferroviaires et plus précisément les lignes TER,

La création des arrêts de bus Pasteur, Frère Oudart et Millésimes permettent tous d'accéder à la gare SNCF d'Epernay et donc à la ligne TER Paris-Saint Dizier.

Monsieur le Maire précise que s'agissant de points d'arrêts routiers, la Région accepte au cas par cas, les demandes de subventions pour les points d'arrêts autres que celui de la gare ferroviaire TER, comme indiqué page 4 du dispositif.

Le taux de subvention maximal est de 50 % majoration possible au taux de 60 % dans le cadre du bonus ruralité.

Le plafond retenu en dépense subventionnable par point d'arrêt physique est de 7 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 11 voix pour,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le dispositif d'intervention est annexé à la présente délibération.

Délib. N° 2018-03/11

Subvention à la Région Grand Est

Réhabilitation de l'ensemble immobilier Bagnost, partie aile droite et transverse

Création d'une restauration scolaire et d'un équipement extrascolaire

Création de salles associatives

- Vu la délibération n°18 SP-410 du 29/03/2018 du Conseil Régional « Grand Est » relative au soutien à l'investissement des communes rurales sur le projet de réhabilitation de l'immeuble Bagnost pour y créer une restauration scolaire, une garderie et des salles associatives.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des possibilités de subventionnement par le Conseil Régional « Grand Est » pour soutenir l'investissement des communes rurales.

Le projet de réhabilitation de l'ensemble Bagnost correspond aux critères retenus par la Région Grand Est.

Monsieur le Maire précise que cette aide financière est modulée en fonction de l'effort fiscal et du potentiel fiscal de chaque commune.

La dépense subventionnable n'est pas limitée, le taux varie de 20 à 40 % du coût HT.

En ce qui concerne Pierry le taux serait de 25 % et l'aide plafonnée à 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 11 voix pour,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans les conditions énoncées ci-dessus et d'établir la fiche financière nécessaire et toutes pièces relatives à cette affaire.

Le dispositif d'intervention est annexé à la présente délibération.

Délib. N° 2018-03/12

Subvention à la Caf

Réhabilitation de l'ensemble immobilier Bagnost, partie aile droite et transverse

Création d'une restauration scolaire et d'un équipement extrascolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2018-01/10 en du 29/01/2018 validant le projet de création d'une restauration scolaire, d'une garderie et de salles associatives dans l'espace Bagnost,
Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en date du 23/03/2018 relatif aux conditions de demande et d'octroi de subvention d'équipement,

~~Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la CAF accompagne les collectivités territoriales pour le financement d'accueil périscolaire, garderie et cantine scolaire.~~

Il rappelle que cette demande sera examinée par la Commission d'Action Sociale et que le dossier doit être adressé au plus tard le 30 avril 2018.

Le taux maximum de subvention pouvant être alloué par la CAF est de 40 % du montant HT.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 11 voix pour,

- DECIDE de solliciter l'aide financière de la CAF au taux de 40 % de subvention, subvention portant :
 - o Sur la partie immobilière, soit 814 533,10 € HT
 - o Sur la partie mobilière, soit 65 000,00 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir les différentes pièces administratives constitutives de ce dossier
- CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal chacun en ce qui le concerne du suivi de ce dossier

Délib. N° 2018-03/13

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée) – Service techniques

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : service technique (espaces verts, bâtiments et voirie) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité par 11 voix pour,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum de six mois entre le 1^{er} mai 2018 et le 31 octobre 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice nouveau majoré 325 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délib. N° 2018-03/14

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée) – Service administratif

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : service administratif ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité par 11 voix pour,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum de trois mois entre le 1^{er} juin 2018 et le 31 août 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice nouveau majoré 325 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délib. N° 2018-03/15

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée) – Service animation

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : service animation ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité par 11 voix pour,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum d'un mois entre le 1^{er} juillet 2018 et le 31 juillet 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint d'animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice nouveau majoré 325 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délib. N° 2018-03/16

Convention de mise à disposition terrain communal / CAECPC

Le programme travaux 2017 prévoyait des travaux structurants d'assainissement sur la commune de Pierry. Un appel d'offres a donc été lancé en fin d'année 2017 et ce marché a été notifié à l'entreprise adjudicataire en novembre 2017.

Cette opération consiste à mettre en conformité réglementaire le système d'assainissement collectif de la commune. Il s'agit notamment de pallier durablement la mise hors service du réseau qui a été perforé et rempli de béton lors de l'agrandissement de Pierrydis en mai 2010, et de créer un bassin de dépollution de 750 m³ afin de stocker les petites pluies et diriger ces effluents vers la station d'épuration d'Epernay-Mardeuil.

La commune de Pierry a proposé de mettre à disposition une partie du terrain sis rue Jean Jaurès, cadastré B N°305, afin de permettre à la Communauté d'Agglomération d'entreprendre ces travaux.

La partie concernée est située entre les courts de tennis et la rue Jean Jaurès.

Aussi, afin de régulariser cette mise à disposition, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 11 voix pour,

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la commune de Pierry,
- AUTORISE le Président à signer cette convention.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 26 Avril 2018
Le Maire,
Eric PLASSON

